

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Élaboration d'un programme technique détaillé pour l'aménagement des locaux de la MJC et de la Batterie Fanfare/ Société AMOME Conseil / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'élaboration d'un programme technique détaillé pour l'aménagement des locaux de la MJC et de la Batterie Fanfare,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation pour l'élaboration d'un programme technique détaillé pour l'aménagement des locaux de la MJC et de la Batterie Fanfare a été lancée par mail le 23 avril 2024 auprès de 3 entreprises ; que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans la lettre de commande ; que les services proposent de retenir l'offre de l'entreprise AMOME Conseil économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21 250 ,00 € HT, soit 25 500,00 € TTC,

**DÉCIDE**

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AMOME Conseil, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 21 250,00 € HT, soit 25 500,00 € TTC, concernant l'élaboration d'un programme technique détaillé pour l'aménagement des locaux de la MJC et de la Batterie Fanfare,
-  **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 mai 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 mai 2024.